

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
CANTON DE HOUILLES

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
DELIBERATION N°22/019

Administration Générale :

CCAS –Convention du groupement de
commandes pour différents segments
d'achats - Signature de l'avenant n°1

**Le Conseil d'Administration est
composé de 17 membres.**

Nombre de votants présents : 10

Nombre de représentés : 3

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
s'est réuni le **Mercredi 14 décembre 2022 à 18 h 30**, au lieu ordinaire
de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Mme PRIM,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

MMES PRIM, CARTAIRADE, HERREBRECHT, MARTINHO, PRIVAT

MM. BATTISTINI, BOUILLOT, HUGUET, MEGRET, SEKKAI

Absents excusés : MM. BOINON, CHAMBON, MMES GRIMONT,
ROTTEMBOURG

Pouvoirs :

MME LEBRETON a donné pouvoir à M. BOUILLOT

MME GIRONDEAU a donné pouvoir à MME CARTAIRADE

MME OROSCO a donné pouvoir à MME MARTINHO

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-3 et L.1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS, n°21-021 du 24 juin 2021 relative à la signature de
la convention constitutive du groupement de commandes pour différents segments d'achat,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 22/016 du 6 octobre 2022, portant délégation de pouvoir et
de signature du Conseil d'administration à la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que la Ville et le CCAS de Maisons-Laffitte souhaitent rejoindre le groupement de commandes
de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour différents segments d'achat,

Considérant que pour des raisons de fluidité et de réactivité, certaines modalités de fonctionnement du
groupement nécessitent d'être amendées ou clarifiées,

Considérant qu'il convient d'entériner ces modifications par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour
différents segments d'achat, ci-annexé.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ledit avenant n° 1 à la convention.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à effectuer toutes les formalités administratives,
techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout
document utile à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221214-DEL22-019-A1
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

13 voix pour

Adopté A L'UNANIMITE

Et ont, les membres présents, signé au Registre.

Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente du CCAS de Houilles
certifie le caractère exécutoire de ce document :
Article L2131.1 du Code général des
collectivités territoriales.

Transmis en Sous-préfecture le : 27/12/22

Publié le : 28/12/22 -

La Vice-présidente du CCAS,

Céline PRIM



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221214-DEL22-019-AI
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Hôtel de Ville : 16, rue Gambetta – CS 80330 - 78800 Houilles
Tél. : 01.30.86.32.32 - Fax. : 01.39.13.00.26

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président du CCAS et mentionner les références du service émetteur